

CONSEIL MUNICIPAL 26 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de LAYRAC s'est réuni en séance ordinaire le 26 septembre 2017 à 19h00, sous la Présidence de Rémi CONSTANS, Maire,

Le Conseil Municipal a pris acte de :

- la démission de madame Catherine BISSIÈRES
- l'installation de madame Catherine RION en qualité de conseillère au sein du conseil municipal.

ONT ETE DEBATTUES ET VOTEES LES QUESTIONS SUIVANTES :

- ⇒ à l'unanimité, la nomination de madame Catherine RION en qualité de membre de la commission municipale
 Culture animation ville tourisme patrimoine jumelages.
- ⇒ à l'unanimité, la nomination de madame Catherine RION en qualité de déléguée titulaire au SIVU CHENIL FOURRIERE de Lot-et-Garonne.
- ⇒ à l'unanimité, la nomination de madame Catherine RION en qualité de membre titulaire du conseil d'administration du C.C.A.S.
- ⇒ à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs du personnel communal pour l'année 2017.
- ⇒ à l'unanimité, l'avis défavorable au projet de révision du plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI).
- ⇒ à l'unanimité, le versement d'une indemnité de conseil à monsieur Michel GRANSART, trésorier d'Agen Municipal au taux de 100 % à compter du 1^{er} mars 2017 et pour toute la durée du mandat.
- ⇒ à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 150 € à l'association « renaissance en Bruilhois »
- ⇒ à l'unanimité, le versement d'une avance remboursable de 6.600 € au comité des fêtes ainsi que la signature de la convention fixant les règles de cette avance et son remboursement.
- ⇒ à l'unanimité, la garantie d'emprunt pour la construction de logements sociaux chemin de Monseigne pour un montant de 1.162.780,50 €
- ⇒ à l'unanimité, les mouvements de la décision modificative n°1.
- ⇒ à l'unanimité, les tarifs d'entrée pour les spectacles organisés par la commune.
- ⇒ à la majorité 5 contre (M. PUJOL Mme CROSON M. BARON Mme TEXIER M. PEYRET)
 21 pour l'autorisation donnée à monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec la commune de Boé pour la fête de la lecture.
- ⇒ à l'unanimité, le report au prochain conseil municipal de la décision concernant la modification des études surveillées à l'école élémentaire.

NB. : Les délibérations peuvent être consultées au Secrétariat de la Mairie.

